

# COMMUNE DE MONTHOLON

## Procès-verbal de la séance du 9 septembre 2021

Le 9 septembre 2021 à 19 h 00, réunion à la salle Multi-activités de la commune déléguée d'Aillant-sur-Tholon, du conseil municipal de Montholon, sous la présidence de Monsieur Pascal JOLLY, Maire.

Monsieur Pascal JOLLY présente au conseil municipal M. Philippe FROGER qui a été recruté, au 1<sup>er</sup> juillet 2021, en qualité de Secrétaire Général de Montholon.

**PRÉSENTS** : Pascal JOLLY, Sophie PICON, Jean-Pierre TISSIER, Karine BONAME, David SEVIN, Philippe DESCROT, Sandrine DUMONT, Nicolas GUILLON, Sandrine FAUQUET-GRANDREMY, Céline FRONT, Jean-Pierre VERAY, Katia MARTINS, Laurent DIEBOLD, Allison DE CASTRO, Sophie VERGER, Pierre BOUCHACOURT, Valérie MULLER, Ludovic HOUCHOT, Daniel DERBOIS, Priscilla BOULMIER

### **ABSENTS EXCUSÉS** :

Madame Marie-France MALLARD a donné procuration à M. Daniel DERBOIS  
Monsieur Claude BELIN a donné procuration à M. Pascal JOLLY  
Mmes Nathalie DIAS GONCALVES, Maureen DULOT, Sylviane PETIT

Nombre de conseillers : 27

Présents : 22

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Sandrine DUMONT

### **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 juin 2021**

Le PV du 28 juin 2021 est adopté à l'unanimité des présents et des représentés.

#### **1. Objet : Service commun dans le domaine de l'urbanisme – Nouvelle convention**

Le maire informe les conseillers que la convention initiale de prestation de service dans le domaine de l'application du droit des sols et des systèmes d'informations géographiques avec les communes de la Communauté de Communes de l'Aillantais, en date du 17 juin 2015, modifié par avenants en date du 15 décembre 2016 et 17 décembre 2020, a été fixée jusqu'au 31 août 2021.

Au vu de l'évolution à venir du périmètre d'intervention de la CAA, le conseil communautaire a approuvé la modification d'un nouveau mode de calcul de refacturation auprès des communes membres, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Monsieur le Maire précise que la convention reprend les services antérieurs, mais qu'une augmentation est envisagée. M. le Maire informe le conseil municipal de la méthode de calcul retenue et précise que les tarifs sont différents en fonction du document d'urbanisme. Il rappelle que d'autres services extérieurs existent comme à Monéteau, des cabinets privés... Il indique que le service instructeur ADS (application droits du sol) est devenu moins performant.

Monsieur le Maire énonce les avantages à rester avec la communauté d'agglomération de l'auxerrois (CAA) : Proximité de l'Aillantais, satisfaction des relations avec le service instructeur de la CAA.

Monsieur SEVIN dit qu'il n'y a pas d'éléments comparatifs et s'interroge sur le sens du vote. Est-

ce une recherche d'autres prestataires ou une continuité de service avec la CAA ?

Mme VERGER demande les coûts. M. le Maire répond que cela est variable suivant le type d'actes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les termes de la nouvelle convention du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et à procéder à toutes démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

## **2. Objet : Transfert maître d'ouvrage dans le cadre de la restauration écologique du Tholon sur la commune délégué d'Aillant/Tholon.**

Monsieur le Maire précise que le syndicat Yonne médian prend en charge les coûts du transfert de la maîtrise d'ouvrage

M. le Maire rappelle que la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est une procédure instituée par la Loi sur l'eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant notamment l'aménagement et la gestion de l'eau sur les cours d'eau non domaniaux, parfois en cas de carence des propriétaires.

La procédure de DIG est notamment utilisée pour la mise en application des choix techniques et financiers effectués par la collectivité gestionnaire, suite à l'état des lieux réalisé sur le territoire de la collectivité, et au regard des objectifs d'atteinte d'un meilleur état écologique des cours d'eaux imposés par les réglementations nationale et européenne.

L'arrêté préfectoral n° DDT/SEE/2021/0042 portant déclaration d'intérêt général et valant récépissé de déclaration au titre du code de l'environnement pour la restauration écologique du Tholon sur la commune d'Aillant-sur-Tholon a été transmis pour avis et observation à la commune de Montholon, ainsi qu'au Syndicat mixte Yonne Médian.

Le référent de notre dossier à Yonne Médian a fait part du changement de bénéficiaire concernant la maîtrise d'ouvrage.

Par mail du 22 juillet 2021, le service « Forêt, Risques, Eau et Nature » de la DDT indique que **sous réserve qu'il n'y ait pas de modification de la répartition des dépenses ou de la nature des travaux**, par rapport au dossier initial porté par la commune d'Aillant-sur-Tholon, le changement de bénéficiaire devra leur être communiqué après que la commune et le syndicat mixte aient pris une délibération pour valider le transfert de maîtrise d'ouvrage de l'opération. Un arrêté modificatif actant le changement de bénéficiaire sera édicté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De transférer la maîtrise d'ouvrage au Syndicat mixte Yonne Médian.

### **3. Objet : Adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG 89.**

Monsieur le Maire indique que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes. Il propose au conseil d'adhérer à ce dispositif car la collectivité n'a pas les moyens et financiers pour mettre en place cette obligation au regard des sujets délicats (confidentialité) et du suivi qui s'imposent.

Mme FAUQUET-GRANDREMY demande si cela est payant. Il lui est répondu que OUI et que le montant varie en fonction du nombre d'agent de la collectivité.

Mme VERGER se questionne avec le domaine privé où le salarié prend une assurance. Elle précise que cette action peut être fait par l'ADAVIRS.

Mme PICON indique que l'ADAVIRS est orienté « personnes privées ».

M. SEVIN dit que le débat n'apporte pas de réponse.

Mme VERGER signifie qu'elle connaît la directrice de l'ADAVIRS et qu'elle peut prendre contact avec elle.

Monsieur DESCROT demande le coût de ce dispositif dans l'éventualité d'un conventionnement avec l'ADAVIRS.

M. SEVIN répond qu'il n'y a pas de coût. Il faut attendre leur réponse.

Des interrogations étant encore en suspens, M. le Maire sursoit à ce dispositif et précise qu'il n'y a pas de date concrète sur la mise en place. Ce point sera représenté ultérieurement.

### **4. Objet : Réaménagement du parking du gymnase d'Aillant-sur-Tholon » - Attribution du marché.**

Monsieur le Maire évoque la CAO du 27 août 2021, ainsi que les éléments de diffusion du marché public.

Monsieur le Maire précise que :

– Les éléments ont été présentés aux membres de ladite commission l'analyse des offres (CAO) relative aux travaux à réaliser dans le cadre du dossier « Réaménagement du parking du gymnase d'Aillant-sur-Tholon » et de retenir le candidat le « mieux-disant » pour lui attribuer le marché.

– La consultation est passée selon la procédure adaptée, avec une date de lancement de la consultation le 5 juillet 2021 et une date et heure limites de réception des candidatures et offres le 11 août 2021 à 16h00.

– Il ressort que suite à l'ouverture des plis et après examen des candidatures, les propositions financières des entreprises sont les suivantes :

<b>N° Offre</b>	<b>Sociétés</b>	<b>Montant HT</b>
1	COLAS	108 768,60 €
2	EUROVIA	120 899,85 €
3	MANSANTI	116 850,00 €

- Les variantes n'étaient pas autorisées.

- Selon le Règlement de la Consultation, les offres seront uniquement jugées selon deux critères pondérés de la façon suivante :

a). Le prix : noté sur 60 points ;

b). La valeur technique : notée sur 40 points ;

La note globale d'évaluation est de 100 points.

M. le Maire détaille les propositions chiffrées et présente dans le tableau d'analyse des prix.

NOTATION CRITÈRE "Prix"	
Candidat	Prix proposé (HT)
COLAS	108 768,60 €
EUROVIA	120 899,85 €
MANSANTI	116 850,00 €

Après analyse des offres, le classement « valeur technique » des candidats est le suivant :

Classement CRITÈRE "Valeur technique"	Critère 1 sur 15 points	Critère 2 sur 10 points	Critère 3 sur 15 points	Note totale sur 40 points	Classement
COLAS	10	10	15	35	1
EUROVIA	10	10	15	35	1
MANSANTI	0	10	0	10	3

Au vu de la note totale, le classement peut être établi comme suit :

Classement des candidats	Classement
Entreprise	
COLAS	1
EUROVIA	2
MANSANTI	3

Après application des critères d'analyse des offres fixés par le Maître d'Ouvrage, la société COLAS, pour un montant de 108 768,60 € H.T, soit 130 522,32 € TTC peut être considérée comme la mieux-disante, et le marché peut lui être attribué.

M. TISSIER demande au maire de rappeler le nombre de places de parking et d'autres informations. M. le Maire évoque le partenariat avec la communauté de communes de l'aillantais en Bourgogne et le financement ; le parking comptera 43 places en épi ; du choix des dalles gravillonnées et de la liaison entre le parking de la gare routière à la rue Charles de Gaulle.

Mme PICON ajoute que cela permet un accès PMR (personne à mobilité réduite) au gymnase et si les bus devaient s'arrêter sur le parking une réduction des places de stationnement en serait une conséquence, ainsi qu'une remise en cause de l'accès PMR.

M. HOUCHOT indique qu'en cas de compétition sportive, les enfants ne pourront être déposés.

Mme PICON indique que cela peut avoir lieu avec les minibus et que la taille d'un bus pose un problème, notamment avec le porte-à-faux. L'accès PMR permettra aux bus de grande taille, une dépose à la gare routière et un accès sécurisé au gymnase.

M. TISSIER demande le chiffrage des luminaires qui seront installés sur le futur parking. Mme PICON annonce que le conseil municipal s'est prononcé le 21 mai 2021. M. le Maire rappelle les chiffres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide d'attribuer** le marché « Réaménagement du parking du gymnase d'Aillant-sur-Tholon » à la société COLAS
- **Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette décision.

#### **5. Objet : Remboursement de dépenses d'un élu de Volgré.**

Au mois de juillet 2021, Monsieur Antonio TEIXEIRA a effectué deux achats avec sa carte bancaire personnelle. Les entreprises n'acceptaient pas les mandats administratifs. Ces achats concernaient des pièces pour la réparation du broyeur communal de marque CARROY GIRAUDON et la débroussailleuse de marque STIHL, auprès des fournisseurs suivants :

- FORÊT JARDIN, le 02/07/21, pour la somme de 147.40 € TTC (Annexe 1) ;
- FER SERVICE, le 13/07/21, pour la somme de 62.16 € TTC (Annexe 2).

M. le Maire rappelle qu'un élu doit éviter de payer directement sur ses fonds propres. Pour cela est proposé dorénavant la présentation d'un bon de commande et un devis signé.

M. SEVIN indique que cette procédure serait bien trop lourde, notamment pour de petits achats ou en urgence.

M. GUILLON évoque la délibération relative à la création de la régie d'avance. M. le Maire indique que cette délibération pose un souci juridique.

1. SEVIN interpelle M. GUILLON qui indique qu'il n'y a pas de problème relatif à cette régie.

M. le Maire ajoute qu'il faut également composer avec le facteur humain et se positionner avec attention dans le choix des régisseurs.

M. SEVIN demande de s'appuyer sur les compétences de M. GUILLON, afin de faire avancer ce dossier.

Monsieur Antonio-José TEIXEIRA intéressé dans l'affaire ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des factures et en avoir délibéré, décide à 21 voix POUR des membres présents et représentés :

- **D'autoriser** le Maire à effectuer le remboursement de 209,56 € au profit de M. Antonio -José TEIXEIRA.

## **6. Objet : Admission en non-valeur – Service assainissement Villiers-Champvallon.**

M. le Maire annonce qu'à la suite d'un état transmis par la Trésorerie de Joigny concernant des restes à recouvrer sur le budget assainissement et compte-tenu du montant inférieur au seuil de poursuite, il est demandé l'admission en non-valeurs des titres d'un montant de 1,98 € et 102,87 €.

Une délibération doit être prise et un mandat sera émis au compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **L'admission** en non-valeur des restes à recouvrer sur le budget assainissement.

## **7. Objet : Avant-projet et convention financière SDEY- Remise en état 12 luminaires suite vandalisme et vol de câbles.**

M. TISSIER, maire délégué de Champvallon, prend la parole sur ce dossier. Il précise qu'aucune plainte n'a été émise, car l'assurance ne prend pas en charge le vol de câbles. Il évoque ensuite les éléments de la convention financière avec la SDEY.

Suite au vol de câbles au City stade sur la commune déléguée de Champvallon, le SDEY a adressé un devis : un coût global pour la remise en état de 12 luminaires :

- Coût HT : 4357.40 €
- Coût TTC : 5228.88 €

PART COMMUNALE : 50 %, soit : 2178.70 € HT (3050.18 € TTC)

Un premier acompte sera demandé par le SDEY dès réception de la convention signée ainsi que la délibération exécutoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'approuver** l'avant-projet et la convention financière du SDEY.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire de Montholon à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

## **8. Objet: Acquisition d'un bien par droit de préemption urbain – Commune déléguée de Champvallon.**

Monsieur le Maire délégué de Champvallon prend la parole sur ce dossier et rappelle la délibération du conseil municipal du 28 juin 2021 sur le droit de préemption et que la collectivité doit se prononcer sur l'acquisition du bien.

En effet, vu le droit de préemption urbain exercé par la commune de Montholon (cf. délibération n° 2021-06-01) sur les parcelles cadastrées B 2091 (terrain), B 2093 (terrain + maison) et B 2125 (terrain), situé 7 rue Saint Vincent à Champvallon pour une superficie totale de 3755 m<sup>2</sup>,

Il est décidé d'acquérir par voie de préemption les biens susmentionnés au prix de vente de 66 000 € auquel s'ajoute les frais d'acte en sus (montant estimé à 6600 euros).

M. BOUCHACOURT ajoute qu'il s'agit d'une ruine au centre de Champvallon et en face du pressoir. Que des personnes auraient pu s'en porter acquéreur et en faire un lieu qui n'est pas en lien avec le pressoir. Il ajoute que la commune déléguée veut acquérir le terrain et se laisser un temps de réflexion pour l'avenir de ce terrain.

M. le Maire interroge M. TISSIER sur la décomposition du prix et fait un focus sur le mode de financement.

En effet, il rappelle que le recours à l'emprunt avait été décidé pour des sujets particuliers.

M. GUILLON indique qu'il n'y a pas de problème à l'autofinancement. Mme PICON rejoint les propos de M. GUILLON, notamment au regard du faible montant.

M. SEVIN précise de rester raisonnable et qu'il faut emprunter sur des sujets importants. Compte tenu des projets importants en cours ou à venir, il est important de veiller à ne pas limiter notre capacité d'emprunt future.

M. DESCROT demande quelle est la superficie du terrain. M. TISSIER répond que le terrain est d'environ 3780 m<sup>2</sup>.

Mme PICON rappelle qu'une collectivité n'est pas faite pour faire des réserves foncières.

M. BOUCHACOURT argue que cela peut aider en cas de logement d'urgence.

M. DESCROT demande le classement du terrain. M. TISSIER informe qu'il y a 1000 m<sup>2</sup> en constructible et le reste en « jardin ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'acquérir** par voie de préemption l'ensemble des parcelles énumérées supra au prix de vente de 66 000 €, les frais d'acte en sus estimé à 6600 euros ;
- **De nommer** Maître Émilie SABIAUX notaire à AUXERRE (89), pour la rédaction de l'acte ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire de Montholon à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

## **COMMUNICATIONS DU MAIRE :**

- Local association les Petits Tacots

M. le Maire évoque l'avenant modificatif concernant l'augmentation de la superficie d'occupation par l'association des « Petits Tacots » demandé à CCAB.

Mme PICON informe l'assemblée sur l'augmentation de surface et la nécessité qui en découlait. Le local se situe au-dessus de l'école maternelle. Elle parle aussi de la sécurité du bâtiment. Le nouveau local mis à disposition permettra de bénéficier d'une superficie d'environ 266 m<sup>2</sup> au lieu de 180 m<sup>2</sup>.

- Délégation du droit de préemption non exercé :

<b>Dossier</b>	<b>Propriétaire</b>	<b>Parcelles</b>	<b>Adresse du terrain</b>
DIA 089003 21 B0042	COULON Jean	484 B 1104, 2650, 2652, 2688, 2690 pour 1567 m <sup>2</sup> - Maison et terrain	3, route de Villiers - VOLGRÉ
DIA 089003 21 B0046	VARENNES Georges et Lily	484 B 2605 et 2614 pour 1466 m <sup>2</sup> -Maison et terrain	18, rue Léon Lemoine - VOLGRÉ
DIA 089003 21 B0045	VALNET Jean- Marie	5304 m <sup>2</sup> + maison	24 rue Picnic - CHAMPVALLON
DIA 089003 21 B0049	HUSQUIN Jean- Loup	Terrain de 303 m <sup>2</sup>	Lieu-dit "St Georges « - CHAMPVALLON
DIA 089003 21 B0050	BARON Élodie	473 ZM 583 et 585	41, rue du milieu – Villiers/Tholon
DIA 089003 21 B0054	MONTAGNE- PONSARD Nicolas	473 ZN 488	6C, rue Ferrée - Villiers/Tholon
DIA 089003 21 B0055	CHARPY Romuald et Alexandra	473 ZL 61	12, rue Saint-Jean - Villiers/Tholon
DIA 089003 21 B0052	OPRANDI Odette	ZC222	36, rue Charles de Gaulle - Aillant/Tholon
DIA 089003 21 B0051	AURTENECHÉ	AD69, AD289	8, rue de la Motte - Aillant/Tholon
DIA 089003 21 B0048	MONCHOTTE JEAN-CLAUDE	AD133, AD137, AD134, AD136	5, rue du Clos - Aillant/Tholon
DIA 089003 21 B0044	LAINÉ Marie- Gabrièle	AC361, AC360	17, Rue Saint-Martin - Aillant/Tholon

- Site internet Montholon :

M. le Maire informe que la première réunion concernant le nouveau site **EB** a eu lieu avec le prestataire. Il cède la parole à M. VERAY.



Ce dernier évoque la réunion avec « Créasit » et indique que tous les membres de la commission « communication » ont été destinataire du compte-rendu de la réunion. Il indique qu'une présentation pourrait être envisagée début 2022. M. VERAY fait aussi le lien avec le conseiller numérique dans le cadre de l'aide aux habitants. Le dossier ayant été accepté dans le cadre du plan de relance 2021, ce projet bénéficiera d'une dotation de 80%.

– Recrutement du conseiller numérique :

M. GUILLON prend la parole et s'adresse au public présent et décrit le rôle et missions du conseiller numérique. Il s'agit du recrutement pour une durée de deux ans d'un intervenant dont la mission sera de former et d'informer les usagers aux outils numériques afin de pallier les difficultés rencontrées par ceux-ci. Sa mission portera sur : L'usage internet, la sécurité numérique, la bureautique, l'accès aux principaux services publics (impôts, CAF, emploi ...) dans nos quatre communes.

Les aides financières seront à hauteur du SMIC.

La candidature étant acceptée, la prochaine étape portera sur les entretiens et le recrutement du conseiller par M. GUILLON et Mme DUMONT.

– Parking du GYMNASSE et Club House:

M. le Maire précise que par suite du vote de la délibération sur le parking du gymnase, c'est la même société qui réalisera les travaux du parvis du gymnase et le parking. Ceci facilitera la coordination.

Concernant le Club House, Mme PICON explique le retard dans les travaux, notamment dû à la pénurie d'approvisionnement de matériel. Rendant impossible la mise hors d'eau du bâtiment, cela décale le démarrage des corps de métiers tels que les électriciens, les plaquistes ... et que cela durera encore.

M. HOUCHOT intervient et demande si la collectivité ne se fait pas abuser par les fournisseurs. Mme PICON l'informe qu'à la suite d'un entretien avec le maître d'œuvre, elle a pu vérifier les dire des fournisseurs.

– Rénovation énergétique de la mairie :

M. le Maire évoque le suivi EFFILOGIS pour ce dossier, les opérateurs Télécom sollicités et l'action des ABF (Architectes des bâtiments de France). Des demandes complémentaires sont en cours pour la validation technique.

M. GUILLON demande des précisions sur l'orientation future du choix des opérateurs Télécom. Le maire l'informe qu'ORANGE et SFR ont été consultés et donne quelques informations techniques.

M. SEVIN ne comprend pas. Il lui semble que cette description ressemble à un cahier des charges déjà existant et demande quelle commission travaillera sur ce dossier.

M. le Maire donne des orientations sur les commissions. Après une préanalyse le dossier sera transféré à la commission idoine.

– DSP affermage – assainissement collectif :

L'octroi doit intervenir avant la fin de l'année, car le contrat prendra fin. Une prochaine réunion avec l'ATD (agence technique départementale) est prévue.

– Maison France service :

M. le Maire indique que le chef de projet de la Poste va présenter la « Maison France Service » (MFS).

M. BOUCHACOURT exprime son désaccord. Pour lui, cela correspond aux mouvements des « Gilets jaunes », c'est-à-dire une paupérisation des services publics dans les territoires ruraux.

M. le Maire évoque le maillage des MFS et liste les missions de cet organisme. Il précise que le maintien des services de la Poste associé à l'implantation d'une MFS est un point positif pour les usagers.

– Consultation assurances :

M. le Maire annonce qu'il y a une consultation des assurances concernant les bâtiments et les véhicules communaux.

M. GUILLON informe qu'il est en attente des contrats pour les porter en commission « Finances ».

M. le maire l'informe qu'à cette fin, une mise à jour du périmètre ainsi qu'un inventaire des véhicules est en cours.

- M. le Maire évoque le suivi de la mise en place de la fibre optique (mise en place des NRO et SRO), de la subvention du Presbytère et de l'accord de la DDFIP sur la participation à hauteur de 60% sur l'éclairage public du SDEY.

– Borne multimédia :

M. DESCROT fait part du problème de rouille concernant une tige INOX qui est en fait de l'acier. Une solution a été trouvée avec la société PROLIANS, fournisseur du matériel.

– Réunion sur l'implantation des éoliennes :

M. le Maire fait part du projet de réunion initié par M. SEVIN. Il précise que l'idée était d'avoir un échange global et cohérent sur l'ensemble des projets.

M. BOUCHACOURT formule que le projet lui tient à cœur et propose de voter une motion par le conseil municipal de Montholon confirmant l'opposition à l'implantation d'éoliennes.

**Questions/Informations diverses :**

– Piscine du site d'Aillant sur Tholon :

M. TISSIER revient sur le projet de création d'un COPIL sur la piscine. Mme PICON répond que M. DESCROT est sur ce sujet.

Mme VERGER fait part de son incompréhension sur les échanges d'information de façon générales.

M. BOUCHACOURT fait part des maladresses sur ce dossier et reconnaît la maladresse collective du conseil municipal.

M. le Maire précise les éléments de contexte sur le dossier « Piscine ».

Mme PICON reconnaît également les maladdresses et poursuit son propos sur l'étude de dossier « Tennis » et du « Centre de loisirs ». Elle prévient que des priorisations seront à prévoir. Elle ajoute que la section tennis attend une étude et les subventions sur ce sujet.

– Dossier école numérique :

M. SEVIN fait un point sur l'installation des écrans numériques, vidéoprojecteurs dans les écoles. Des écrans numériques interactifs ont été installés sur le site de Champvallou et des vidéoprojecteurs interactifs sur le site d'Aillant. Les enseignants et élèves sont ravis de ces nouveaux équipements. Les ordinateurs sont en attente pour la TOUSSAINT, les tablettes ont été livrées.

– Divers :

M. TISSIER évoque la mutualisation de matériel d'espace verts avec la commune déléguée de Villiers/Tholon.

La séance est close à 21h55.